

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 10 octobre 2019 à 19 h à l'hôtel de ville situé au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Sylvain Harvey, et Normand Lamarche conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à madame Monique Monette Laroche, mairesse, messieurs Serge Grégoire, Jean Sébastien Vaillancourt, Normand Lamarche et Sylvain Harvey, conseillers ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères.

À 19 h 07, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller

Ordre du jour

1. Embauche du directeur du Service des travaux publics et de la voirie
2. Programmation des travaux pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – Engagement de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs
3. Période de questions
4. Levée de la séance spéciale

Une présentation est faite, puis une période de questions suit cette présentation.

No 6801-10-19

Embauche
du directeur du
Service des
travaux publics
et de la voirie

Attendu qu'un processus d'entrevues a été effectué pour l'embauche d'un directeur au Service des travaux publics et de la voirie;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Maxime Jamaty au poste de directeur du Service des travaux publics et de la voirie, et ce, à compter du 11 octobre 2019.

Que la politique des conditions de travail des employés de niveau cadre s'applique pour tout élément non prévu au contrat.

Que la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6802-10-19

Programmation
des travaux pour
le programme de la
taxe sur l'essence
et de la contribution
du Québec (TECQ) –
Engagement
de la Municipalité
de Sainte-Anne-
des-Lacs

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres

documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période
de questions

Aucune question n'a été reçue.

Levée de la
séance

La séance extraordinaire prend fin à 19 h 18.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.